

N° 26-035-PER

ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE

Madame Elisa SOUCHON

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19 et R 2122-8 ,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans certains domaines à Madame Elisa SOUCHON, attaché territorial, occupant les fonctions de directrice du pôle jeunesse-culture de la commune de Valleiry,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Valleiry donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elisa SOUCHON, en ce qui concerne la gestion des actes et le suivi des dossiers suivants :

- Bordereaux d'envoi pour notification ou information, des documents signés par le Maire,
- Bordereaux d'envoi pour notification, information, ou signature, des documents non signés par le Maire et ne portant pas décision,
- Courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500€,

à compter du 30 mars 2026.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :

- au représentant de l'état dans le département,
- au comptable de la collectivité.

Fait à VALLEIRY, le 30 mars 2026

Notifié et reçu un exemplaire
le 30/03/2026
l'agent



Le Maire,
Alban MAGNIN

